



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.387

Restriction de circulation RD 42 dite Route de Montmin Interdiction de circulation pour les cyclistes, piétons et véhicules Ancien chemin de Vesonne à Plan-Montmin

Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** La demande de l'Entreprise CECCON BTP en date du 15 juillet 2026, pour le compte d'Enedis ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter des travaux sur la Route Départementale 42 dite Route de Montmin et l'ancien chemin de Vesonne à Plan Montmin sur le territoire de Faverges-Seythenex et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée dans le cadre de travaux pour Enedis.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la période courant du mercredi 26 août 2026 au samedi 19 septembre 2026 inclus, la circulation des véhicules sur la Route Départementale 42 dite Route de Montmin sera réglementée entre les numéros 778 et 810, afin d'enfourer du réseau HTA pour le compte d'Enedis.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera réglée par des feux tricolores.
- ARTICLE 3 :** La circulation sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.
- ARTICLE 4 :** La réalisation des tranchées et leur remise en état devront suivre les prescriptions des pièces du marché.
- ARTICLE 5 :** Durant la période courant du mercredi 26 août 2026 au samedi 19 septembre 2026 inclus, la circulation des véhicules sera interdite à tous les piétons, cyclistes et véhicules motorisés sur l'Ancien Chemin de Vesonne à Plan Montmin, afin d'enfourer du réseau HTA pour le compte d'Enedis.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.
- ARTICLE 7 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt immédiat du chantier.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **04 AOÛT 2026**
Notifiée à l'entreprise le : **23 JUIL. 2026**

Fait le 22 juillet 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,

L'Adjoint délégué
Pascal BOULAY



Destinataires

* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1
* Gendarmerie	1
* Police Municipale	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Registre	1